

COMMUNE DE WEMMEL
Conseil communal Jeudi 17 octobre 2019

Procès-verbal

Présents : **Veerle Haemers**, président ; **Walter Vansteenkiste**, bourgmestre ; **Monique Van der Straeten**, **Christian Andries**, **Roger Mertens**, **Raf De Visscher**, **Vincent Jonckheere**, échevins ; **Didier Noltincx**, **Wies Herpol**, **Steve Goeman**, **Monique Froment**, **Sven Frankard**, **Erwin Ollivier**, **Dirk Vandervelden**, **Mireille Van Acker**, **Arlette De Ridder**, **Said Kheddoumi**, **Laura Deneve**, **Marc Installé**, **Gil Vandevoorde**, **Driss Fadoul**, **Céline Mombeek**, **Houda Khamal Arbit**, **Glenn Vincent**, conseillers ; **Audrey Monsieur**, directeur général ;

Excusés : **Carol Delers**, conseiller ;

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement flamand portant publication du décret sur l'administration locale.

La séance du Conseil communal est déclarée ouverte par le président à 20h00.

1.

Titre	Procès-verbal du Conseil Communal du 12/09/2019
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé par 23 voix pour et 1 voix contre (Marc Installé)

Faits et contexte

/

Fondements juridiques

- Articles 32, 277 et 278 du décret sur l'administration locale

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 12/09/2019.

2.

Titre	Enveloppe d'investissements modification budgétaire n° 2 – 2019
Service	Finances
Vote	

Faits et contexte

Le 23/09/2019, la commune a reçu un courrier de l'Agentschap Binnenlands Bestuur (gouverneur) concernant la prise en connaissance de la modification budgétaire n° 2 - 2019 de la commune.

Quelques remarques y étaient formulées :

- Cette modification budgétaire inclut les mauvais schémas selon l'article 2 de l'arrêté ministériel fixant les modèles et les modalités des rapports politiques. Les schémas inclus sont ceux qui doivent accompagner un budget, et non une modification budgétaire.
Le motif de la modification budgétaire se limitait essentiellement aux investissements. C'est donc surtout l'absence du schéma BW2 (la modification des enveloppes d'investissements) qui prive les conseillers d'informations.

Bien que les schémas erronés aient été inclus, il a été décidé de ne pas prononcer de suspension. Cependant, toutes les enveloppes d'investissements modifiées doivent être portées à l'ordre du jour de la prochaine assemblée du Conseil communal pour prise en connaissance.

Fondements juridiques

- Modification budgétaire n° 2 - 2019 (Conseil communal du 20/06/2019)

Avis

/

Motivation

/

Prise en connaissance

Le Conseil communal prend connaissance des enveloppes d'investissements modifiées dans le cadre de la modification budgétaire n° 2 - 2019 de la commune.

3.

Titre	Modification budgétaire n° 3 - 2019
Service	Finances
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Les décrets organiques disposent qu'un engagement peut uniquement être conclu sur la base d'un poste approuvé figurant au budget ou sur la base d'un crédit provisoire. L'arrêté relatif au cycle de politique et de gestion stipule en outre qu'un engagement peut uniquement être conclu sur la base du crédit alloué à une rubrique de la note financière du budget ou sur la base d'un crédit provisoire. Il dispose également que les crédits de dépenses sont limités et peuvent uniquement être utilisés pour la destination prévue par le budget. Les rubriques ne peuvent pas être dépassées sans une modification budgétaire ou une modification interne de crédit.

Normalement, le budget découle du plan pluriannuel, et ce tant sur le plan du contenu que du point de vue financier. Cette condition ne s'applique pas pour le budget de la première année suivant les élections communales. Une extension du plan pluriannuel n'est pas indiquée étant donné que les choix politiques de contenu pour la prochaine législature ne sont pas encore connus, ou pas suffisamment. Pour cette



raison, l'adaptation du plan pluriannuel 2014-2019 est facultative et le budget 2019 ne doit pas cadrer dans l'actuel plan pluriannuel 2014-2019.

Fondements juridiques

- Article 41 §1^{er}, 3^o du décret sur l'administration locale
- Arrêté du Gouvernement flamand du 25/06/2010 relatif au cycle de politique et de gestion des communes, des provinces et des centres publics d'action sociale
- Arrêté ministériel du 01/10/2010 fixant les modèles et les modalités des rapports politiques et leurs notes explicatives, et fixant les plans comptables des communes, provinces et centres publics d'aide sociale
- Adaptation du plan pluriannuel (Conseil communal du 06/09/2018)
- Budget 2019 (Conseil communal du 31/01/2019)
- Modification budgétaire n° 1 - 2019 (Conseil communal du 25/04/2019)
- Compte annuel 2018 (Conseil communal du 23/05/2019)
- Modification budgétaire n° 2 - 2019 (Conseil communal du 20/06/2019)

Avis

Avis favorable rendu par l'équipe de direction (MAT) en sa séance du 07/10/2019

Avis favorable rendu par la commission Finances et planning pluriannuel en sa séance du 08/10/2019

Motivation

Le budget 2019 a été évalué par tous les chefs de service. Il ressort de cette évaluation que :

- un budget insuffisant ou excessif a été prévu pour un certain nombre de clés d'enregistrement ;
- un certain nombre d'actions reprises au budget 2019 ne seront plus entamées ni réalisées en 2019. Ces actions seront (éventuellement) à nouveau reprises dans le plan pluriannuel 2020-2025.

Implications financières

Résultat de caisse : 7.087.798,49 €

Marge d'autofinancement : 438.795.72 €

Décision

Article unique

Le Conseil communal approuve la modification budgétaire n° 3 - 2019.

4.

Titre	Modification du règlement complémentaire de circulation routière : inventaire des passages pour piétons
Service	Mobilité
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

A la demande du Collège des Bourgmestre et Echevins, il a été procédé à un inventaire complet des passages pour piétons de Wommel.

Il est ressorti de cet inventaire que le règlement complémentaire de circulation routière doit être adapté.

Fondements juridiques

- Loi relative à la police de la circulation routière
- Nouvelle loi communale
- Décret du 22/12/2017 sur l'administration locale
- Décret du 16/05/2008 relatif aux règlements supplémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière

- Arrêté royal du 1/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique
- Arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière
- Arrêté du Gouvernement flamand du 23/01/2009 relatif aux règlements supplémentaires et à la pose et au coût de la signalisation routière
- Règlement complémentaire de circulation routière (Conseil communal du 28/03/1983)
- Circulaire MOB/2009/01 du 03/04/2009

Avis

Avis favorable en matière de mobilité

Motivation

Les passages pour piétons ne sont actuellement pas tous repris dans le règlement complémentaire de circulation routière et ce dernier comporte quelques erreurs. Une adaptation permettra d'inclure au règlement complémentaire de circulation routière une liste synoptique de tous les passages pour piétons.

Implications financières

/

Décision

Article unique

Suppression :

La liste complète qui se trouve au Chapitre VI – Marquages routiers

Article 26 – Marquages transversaux

3. Un passage pour piétons délimité par des bandes blanches tracées parallèlement à l'axe de la chaussée sera aménagé.

Ajout :

- dans l'Alboom à hauteur :

de la rue Is. Meyskens, de l'avenue J. De Ridder

- dans l'avenue Ambiorix à hauteur :

de l'avenue de Limburg Stirum, de la rue J. Bogemans

- dans la rue J. Bogemans à hauteur :

du Winkel, de la rue E. Van Elewijck, de l'avenue E. Lambrechts (2 exemplaires), de l'avenue Pr.

Joséphine Charlotte (2 exemplaires), de De Hene (2 exemplaires), de l'avenue Ambiorix (2

exemplaires)

- dans la rue du Verger à hauteur :

du Winkel

- au Bosch à hauteur :

du Zijp

- au Val Brabançon à hauteur :

de l'avenue de Limburg Stirum, de l'avenue des Béatitudes

- dans la rue J. Bruyndonckx à hauteur :

du Kaasmarkt

- dans l'avenue A. Burvenich à hauteur :

de l'avenue de Limburg Stirum

- à De Hene à hauteur :

de la rue J. Bogemans (2 exemplaires), de l'avenue de Limburg Stirum

- dans l'avenue H. Dekeersmaecker à hauteur :

de la chaussée de Merchtem

- dans l'avenue de Limburg Stirum à hauteur :

de la chaussée de Bruxelles, de l'avenue des Etangs, du Val Brabançon, de la place Lt. Graff, de la rue Is. Meyskens, de l'avenue Prince Baudouin, de De Hene, de l'avenue J. De Ridder, de l'avenue des Nerviens, de l'avenue des Eburons, de l'avenue A. Burvenich, du complexe de bretelles d'accès et de sortie (4 exemplaires)

- dans l'avenue K. & H. de Raedemaeker à hauteur :
de la place Saint Roch

- dans l'avenue J. De Ridder à hauteur :
de la chaussée de Bruxelles, de la place Cdt. J. Block (2 exemplaires), de l'Alboom, de la rue L. Guyot, de l'avenue Roi Léopold III, de l'avenue de Limburg Stirum

- dans la drève J. Deschuyffeleer à hauteur :
de la rue Fr. Robbrechts

- dans la rue P. De Waet à hauteur :
du Winkel

- dans la rue Profonde à hauteur :
de l'école De Eekhoorn, de la place Cdt. J. De Block

- au Dries à hauteur :
de la rue Fr. Robbrechts, de la drève des Peupliers, de la rue J. Vanden Broeck

- dans l'avenue des Eburons à hauteur :
de l'avenue de Limburg Stirum

- dans l'avenue Dr. H. Follet à hauteur :
de l'entrée de l'Académie de Musique, de la rue du Presbytère, de l'avenue du Maalbeek

- dans la rue G. Gezelle à hauteur :
du Kaasmarkt

- à la place Lt. Graff à hauteur :
de la boulangerie Au Croquant, du numéro 13, de l'avenue de Limburg Stirum

- dans la rue L. Guyot à hauteur :
de l'avenue des Nerviens, de l'avenue J. De Ridder

- au Heide à hauteur :
de l'avenue Reine Astrid

- au Kaasmarkt à hauteur :
du Rassel, de la rue du Presbytère, de la rue J. Bruyndonckx, de l'avenue du Maalbeek

- au Kam à hauteur :
de la chaussée de Bruxelles

- dans l'avenue Roi Albert I à hauteur :
de l'avenue des Nerviens (2 exemplaires)

- dans l'avenue Roi Léopold III à hauteur :
de l'avenue des Nerviens, de l'avenue J. De Ridder

- dans l'avenue Reine Astrid à hauteur :
de la chaussée Romaine, du Heide, de l'avenue des Nerviens, de la place Cdt. J. De Block

- dans l'avenue Reine Elisabeth à hauteur :
de la chaussée Romaine

- dans l'avenue E. Lambrechts à hauteur :
de la rue J. Bogemans, du parking

- dans l'avenue du Maalbeek à hauteur :
du Kaasmarkt, de l'avenue Dr. H. Follet, du square Faymonville

- au Markt à hauteur :
de la rue A. Verhasselt, des numéros 37, 25, 13 (2 exemplaires), 54, 65, 66, de la chaussée de Merchtem, du parking de Socquet, du square Faymonville

- dans la rue Is. Meyskens à hauteur :
de l'avenue de Limburg Stirum, de l'avenue Prince Baudouin (2 exemplaires), de l'entrée de l'école De Eekhoorn, de l'Alboom (2 exemplaires), de la place Cdt. J. De Block

- dans l'avenue Neerhof à hauteur :
de la rue Fr. Robbrechts

- dans l'avenue des Nerviens à hauteur :

de l'avenue de Limburg Stirum, de l'avenue Roi Albert I (2 exemplaires), de l'avenue Roi Léopold III, de la rue L. Guyot, de l'avenue Reine Astrid.

- dans l'Obberg à hauteur :

de la chaussée de Bruxelles

- dans la rue du Panorama à hauteur :

de la chaussée Romaine

- dans la rue du Presbytère à hauteur :

du Kaasmarkt, de l'entrée de l'école Sint-Jozef

- dans l'avenue Prince Baudouin à hauteur :

de la rue Is. Meyskens, de l'entrée de l'école maternelle francophone, de l'entrée de la Résidence Geurts (2 exemplaires), de l'avenue de Limburg Stirum

- dans l'avenue Pr. Jos. Charlotte à hauteur :

de la rue J. Bogemans

- au Rassel à hauteur :

du Kaasmarkt (2 exemplaires), de l'avenue A. de Boeck, de la rue H. Verriest, du Molenweg

- dans l'avenue du Héron à hauteur :

du Markt

- dans la rue Fr. Robbrechts à hauteur :

du Bosch, de l'Allée des Tilleuls, du numéro 173, du rond-point (avenue Neerhof / Dries) (2 exemplaires), de Holland, de la drève J. Deschuyffeleer (2 exemplaires), de la chaussée de Merchtem

- à la place Saint Roch à hauteur :

de l'avenue K. & H. de Raedemaeker

- dans la chaussée Romaine à hauteur :

de l'avenue des Magnolias, de l'avenue Reine Elisabeth (2 exemplaires), du numéro 894, de l'avenue Dr. A. Schweitzer (2 exemplaires), de l'avenue Reine Astrid (2 exemplaires), de l'avenue de l'Exposition

- au Ronkel à hauteur :

de la rue Profonde

- dans la rue de l'Ecole à hauteur :

de la rue Fr. Robbrechts, de la rue A. Verhasselt

- dans l'avenue Dr. A. Schweitzer à hauteur :

de la chaussée Romaine

- dans la chaussée de Bruxelles à hauteur :

de l'avenue Dr. H. Follet, de l'avenue de Limburg Stirum, de l'avenue des Etangs (2 exemplaires), du Ronkel, de l'avenue J. De Ridder, de la station-service Q8 Wommel.

- dans la chaussée de Merchtem à hauteur :

de la rue Fr. Robbrechts (2 exemplaires), du numéro 105, de l'entrée du parc, square Faymonville.

- dans la drève du Tennis à hauteur :

de l'avenue Dr. H. Follet

- dans l'avenue des Tourelles à hauteur :

de la rue Fr. Robbrechts

- dans la rue J. Vanden Broeck à hauteur :

de la chaussée de Bruxelles, du square Faymonville, du centre administratif communal de Wommel, de la rue P. Vertongen

- dans la rue Vander Zijpen à hauteur :

de l'avenue de Limburg Stirum, de l'entrée de l'école GBS

- dans la rue Van Elewijck à hauteur :

de la rue J. Bogemans

- dans la rue A. Verhasselt à hauteur :

de la rue de l'Ecole, du Markt (2 exemplaires)

- dans la rue P. Vertongen à hauteur :

de la rue J. Vanden Broeck, du Winkel (2 exemplaires)

- dans l'avenue des Etangs à hauteur :

de l'avenue de Limburg Stirum, de la chaussée de Bruxelles (2 exemplaires)

- au Windberg à hauteur :
du numéro 302, du Rassel
- au Winkel à hauteur :
de l'entrée de l'école primaire francophone, de la rue L. Vander Zijpen
- dans l'avenue des Béatitudes à hauteur :
du Val Brabançon, de l'entrée de l'école Mater Dei, de la rue Is. Meyskens
- au Zijp à hauteur :
du complexe sportif Zijp, du centre de vie et de soins Marie-Louise, de l'entrée du campus (2 exemplaires), du Bosch

5.

Titre	Ordonnance de police sur la consommation d'alcool sur la voie publique et sur l'usage de gaz hilarant
Service	Sécurité intégrale
Vote	Ajourné à l'unanimité des voix

Ce point est ajourné.

6.

Titre	Rétrocession d'un terrain – Ronkel
Service	Aménagement du territoire
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- Le 03/06/2019, la commune a reçu un e-mail des notaires Depuyt, Raes & de Grave concernant la ligne de séparation entre le domaine public et le numéro 66 du Ronkel dans le cadre de la vente de la propriété.
- Lors d'un réaménagement antérieur du Ronkel, l'alignement a été éloigné du numéro 66 du Ronkel et la rétrocession de l'ancienne assiette de la route a dû être réglée.
Le règlement de cette rétrocession a été repris dans l'acte de vente du bien sis au numéro 66 du Ronkel en 1986. Or, la rétrocession n'a jamais eu lieu. La petite parcelle (lot B) est déjà utilisée comme accès au numéro 66 du Ronkel - B/434c.
Le lot B a une superficie de 150m².
- Le Collège des Bourgmestres et Echevins a décidé le 29/08/2019 de demander un rapport de taxation.
- Un rapport de taxation a été établi par Steven Schoukens, géomètre, le 25/09/2019.
La valeur en vente publique a été estimée à 3.000 €.

Fondements juridiques

Code flamand de l'aménagement du territoire
Loi du 10/04/1841 sur les chemins vicinaux

Avis

Favorable

Motivation

La rétrocession n'a jamais eu lieu.

La parcelle de terrain est déjà utilisée comme accès à l'habitation du numéro 66 du Ronkel située à l'arrière.

Les propriétaires du bien sis au numéro 66 du Ronkel (B/434c) sont les seuls acquéreurs potentiels.

La valeur en vente publique s'élève à 3.000 €.

Implications financières

/

Décision**Article 1^{er}**

Le Conseil communal marque son accord sur la vente de l'ancienne assiette de la route à hauteur du numéro 66 du Ronkel aux propriétaires riverains pour un montant de 3.000 €.

Article 2

Tous les frais de la réalisation de cette rétrocession sont à la charge de l'acheteur.

Article 3

Le Conseil communal décide de mandater le bourgmestre et le directeur général aux fins de signer l'acte de rétrocession au nom de l'administration communale de Wemmel.

Article 4

Les notaires Depuyt, Raes & de Grave seront informés de cette décision du Conseil communal.

7.

Titre	Adaptation du règlement relatif au support logistique : tarifs de location du terrain en gazon synthétique
Service	Mise à disposition
Vote	Ajourné à l'unanimité des voix

Ce point est ajourné.

8.

Titre	Adhésion à l'ASBL Vlaams Steunpunt Vrijwilligerswerking
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- L'ASBL Vlaams Steunpunt Vrijwilligerswerk (VSVW vzw) soutient le bénévolat en Flandre.
 - L'ASBL s'adresse aux organisations et aux administrations locales qui travaillent avec des bénévoles, indépendamment de leur secteur.
 - En sa qualité de partenaire de coordination, elle mise également sur la politique flamande coordonnée en matière de bénévolat (Vlaams Gecoördineerd Vrijwilligersbeleid) du Gouvernement flamand (voir lien).
- Dans le cadre du projet 'établissement d'une politique coordonnée en matière de bénévolat au niveau de la commune et du CPAS' et de la mise en œuvre de la politique en matière de bénévolat, nous pouvons bénéficier d'un soutien pour les aspects suivants :
 - législation ;
 - information ;
 - formations et journées d'étude ;
 - promotion et sensibilisation ;
 - assurance flamande gratuite pour les bénévoles ;
 - défense des intérêts.
- Les projets d'expertise relèvent du VSVW Collegagroep Lokaal Vrijwilligersbeleid. Au sein de ce groupe se réunissent des collaborateurs des administrations locales pour échanger des expériences et des pratiques pouvant constituer une source d'inspiration.



- L'adhésion varie en fonction de la taille de l'organisation :
 - les organisations ayant jusqu'à 3 membres du personnel à temps plein impliqués dans l'organisation du bénévolat et/ou la formation/les journées d'étude à l'intention des bénévoles paient **75,00 €**
 - cotisation pour 12 mois (plutôt que par année en cours)

Fondements juridiques

- Article 41, 4^o du décret sur l'administration locale : le Conseil communal est compétent pour décider de :
 - « la création de et l'adhésion à des personnes morales ainsi que la décision de la création, la participation à ou la représentation dans des agences, institutions, associations et entreprises ».

Avis

Adhésion à l'ASBL VSVW

Motivation

- Positionner l'administration communale en tant qu'organisation privilégiant le bénévolat et prenant soin de ses bénévoles ;
- Pouvoir emprunter du matériel spécialisé en vue de recruter des bénévoles ;
- Pouvoir faire appel à des spécialistes en cas de questions au sujet de la politique en matière de bénévolat ;
- Acheter des livres et prendre part à des journées d'étude à prix réduits ;
- Publication gratuite.

Implications financières

Numéro de l'action : 1419/5/1/1/2	Compte général : 61500060	Code stratégique : 0110
Budget approuvé : 38.000,00 €	Dépense/recette effective : 75,00 €	Solde du budget : 22.009.11 €

Décision

Article unique

Le Conseil communal décide d'adhérer à l'ASBL Vlaams Steunpunt Vrijwilligerswerk.

9.

Titre	Charte « Commune Saine »
Service	Bien-être
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- La charte est une déclaration d'intention par laquelle la commune de Wemmel prouve sa volonté de devenir une « Commune Saine », et donc de miser sur la santé.
- Une caractéristique du projet « Commune Saine » réside dans son caractère axé sur la demande et intégral. Autrement dit, la commune détermine elle-même à quels thèmes relatifs à la santé elle se consacre, avec quels partenaires internes et externes elle collabore et avec quelle intensité elle consent ces efforts.
- Au cours de la précédente législature, plusieurs actions saines ont déjà été organisées à Wemmel, toujours en collaboration avec Logo Zenneland, qui coordonne les moments de concertation, soutient chaque initiative, participe activement à l'Intergemeentelijke Gezondheidsraad – le conseil intercommunal pour la santé – et fournit le matériel promotionnel nécessaire.
- Depuis 2012, le Centre de services local organise chaque année des actions sur les thèmes suivants relatifs à la santé : la campagne de vaccination contre la grippe, 'Pluk de dag' (profiter

de la vie), 'Fit in je hoofd' (bien dans sa tête), 'Warme Dagen', le dépistage du cancer colorectal, et l'usage sain des médicaments.

- En 2016, une première collaboration a été mise en place avec les CPAS des 5 autres communes à facilités de la périphérie de Bruxelles dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe.
- A partir de 2018, les administrations communales ont également été impliquées et un accord de collaboration structurel a été conclu dans le domaine de la promotion de la santé et de la prophylaxie. Le conseil intercommunal de la santé (Intergemeentelijke Gezondheidsraad) pour Drogenbos, Linkebeek, Kraainem, Rhode-Saint-Genèse, Wemmel et Wezembeek-Oppem, au sein duquel siège au moins un représentant de chaque administration locale, a été créé.
- En 2018 et 2019, le Service Loisirs et Bien-être a organisé des activités sur les thèmes suivants ayant trait à la santé : 'Bewegen op verwijzing', 'Tournée Minérale', '10.000 stappencrash', 'Sporten op het werk', 'Fit in je hoofd' et 'Generatie Rookvrij'.
- A partir de 2020 également, le Service Loisirs et Bien-être et le Centre de services local mèneront des actions sur les mêmes thèmes relatifs à la santé qu'en 2018 et 2019.
- L'objectif du projet est de parvenir progressivement à une politique préventive structurelle en matière de santé, axée sur le mode de vie, le cadre de vie et l'égalité des chances dans le domaine de la santé, et de propager cette politique locale de manière uniforme.

Fondements juridiques

- Décret de prévention du 21 novembre 2003 et ses modifications ultérieures
- Arrêté du Gouvernement flamand du 25 juin 2010 relatif au cycle de politique et de gestion des communes, des provinces et des centres publics d'action sociale et ses modifications ultérieures
- Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale et ses modifications ultérieures
- Décret du 9 février 2018 relatif à la politique sociale locale et ses modifications ultérieures
- Objectif de politique n° 003.004 du plan pluriannuel : 'Miser sur la santé et la conscience sociale'

Avis

Le Service Loisirs et Bien-être et le Centre de services local rendent un avis favorable.

Motivation

- Notre espérance de vie (garçons nés en 2016 : 80 ans – filles nées en 2016 : 84,5 ans) augmente d'année en année et notre système de soins de santé compte parmi les meilleurs au monde. Et pourtant, nombre de maladies restent inhérentes à un mode de vie malsain et/ou à un environnement malsain, et viennent s'ajouter à la demande de soins accrue due au vieillissement de la population et au fossé social de plus en plus profond en matière de santé.
- Nous orientons dès lors plus que jamais notre réflexion sur la prévention. Un citoyen en bonne santé tombe moins souvent malade, se sent mieux dans sa peau, coûte moins à la société et peut en outre prendre une part active dans la vie en communauté.
- Au cours de la législature écoulée (2013-2018), 275 administrations locales de Flandre et 1 administration locale bruxelloise ont pris part au projet « Commune Saine ».
- L'administration locale est le niveau le plus proche du citoyen et est donc idéalement positionnée pour jouer dans ce domaine un rôle significatif.
- Le projet cadre dans l'objectif des autorités flamandes en matière de santé intitulé 'De Vlaming leeft gezonder in 2025' (Le Flamand vivra plus sainement en 2025).

Implications financières

Numéro de l'action : 1419/003/003/003/008	Compte général : 61500060	Code stratégique : 074000
Budget approuvé : 2.500,00 €	Dépense/recette effective : 2.500,00 €	Solde du budget : 00,00 €

Décision

Article unique

Le Conseil communal approuve la signature de la charte « Commune Saine ».

10.

Titre	Création d'un organe consultatif pour la transformation de 3Wplus en une association prestataire de services
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé par 23 voix pour et 1 abstention (Walter Vansteenkiste)

Faits et contexte

Le groupe 3Wplus déploie ses activités dans les 35 communes entourant Bruxelles (Hal-Vilvorde), une région où il fait bon vivre et travailler.

La structure actuelle de 3Wplus, composée de diverses ASBL, doit être remaniée.

L'ambition est de transformer 3Wplus en une association prestataire de services, de manière à pouvoir faire relever son fonctionnement du décret sur l'administration locale et de la législation sur les marchés publics (notamment les règles « in house »).

L'association prestataire de services 3Wplus, qui déploiera ses activités sur le thème 'Logement, Travail et Bien-être dans la région Hal-Vilvorde', poursuivrait les travaux actuels du groupe 3Wplus dans les domaines de politique du travail, du bien-être, du logement, de l'énergie et du climat, de l'accueil de l'enfance et de l'économie sociale.

Fondements juridiques

- L'article 413 du décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale dispose que les communes qui envisagent la création d'une association prestataire de services décident préalablement, par le truchement de leur conseil communal, de créer un organe de concertation en vue d'étudier les possibilités et conditions de partenariat pour un ou plusieurs domaines de politique définis. Elles désignent simultanément un membre du collège des bourgmestre et échevins qui siègera dans l'organe de concertation.

L'organe de concertation en question dispose d'un délai maximal d'un an, à compter de sa réunion d'installation, pour accomplir sa mission d'étude dans le cadre de la création d'une association prestataire de services. Si le résultat de la mission d'étude est positif en ce qui concerne la création éventuelle d'une association prestataire de services, l'organe de consultation fournit aux communes participantes un ensemble de documents (dossier de constitution) contenant :

- une note de motivation détaillée ;
- un plan de gestion : tâches (objet social) et organisation administrative de l'association ;
- un plan d'entreprise couvrant une période de six ans : structure financière et moyens ;
- un projet de statuts.

Ces documents constituent la base de l'élaboration du concept de partenariat.

Après cette décision de création de l'organe de concertation, les communes peuvent encore décider à 3 moments ultérieurs de renoncer à prendre part à la création.

- L'article 415 du décret sur l'administration locale dispose que les communes ne sont pas liées par leur participation à l'organe de concertation. Sur la base des documents qui leur sont soumis par l'organe de concertation (dossier de constitution), elles peuvent soit décider de ne pas participer à la création, soit accepter la proposition, selon que des modifications sont ou ne sont pas apportées à la proposition.

Les communes se prononcent ensuite sur la proposition définitive de l'organe de concertation, en l'approuvant ou en la rejetant.

- L'article 416 du décret sur l'administration locale dispose que les communes qui ont exprimé leur accord sur la proposition définitive de l'organe de concertation peuvent, sans y être obligées, décider de créer une association prestataire de services au plus tard dans les 3 mois suivant la dernière décision d'approbation.

Avis

Attendu que la commune recourt déjà actuellement à un ou plusieurs services de 3Wplus, elle envisage de prendre part à la création de l'association prestataire de services 3Wplus.

La transformation de l'actuelle structure d'ASBL présentera l'avantage de permettre de faire relever le fonctionnement de 3Wplus du décret sur l'administration locale et de la législation sur les marchés publics.

Concrètement, cela signifie que le contrôle (démocratique) des communes à l'égard du fonctionnement de 3Wplus s'en trouvera renforcé et que la transparence du fonctionnement augmentera notamment grâce au compte rendu que l'administrateur désigné par la commune présentera au Conseil communal et à la délégation d'un représentant de la commune à l'Assemblée générale. Le fonctionnement, l'organisation administrative et le financement seront mis en place conformément au décret sur l'administration locale.

La commune pourra par ailleurs en principe, en application de l'exception « in house », recourir aux services de 3Wplus sans devoir lancer de marché public (article 30, §3 de la loi de 2016 relative aux marchés publics).

La création d'une association prestataire de services est préparée au sein d'un organe de concertation. La participation à cet organe est libre et n'implique aucun engagement. La commune peut à tout moment décider de renoncer à prendre part à la création d'une association prestataire de services.

3Wplus demande à ce qu'une décision soit prise au plus tard le 31 octobre 2019 au sujet de la création de l'organe de concertation, de manière à ce que la réunion d'installation de l'organe de concertation puisse avoir lieu en novembre 2019.

3Wplus exposera lors de cette réunion d'installation les résultats de l'étude préparatoire, après quoi l'organe de concertation décidera de la poursuite de l'étude et de la composition du dossier de constitution.

Motivation

La candidature suivante a été introduite :
- Monique Van der Straeten

Par vote secret, Monique Van der Straeten obtient 19 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

Implications financières

Il n'est pas établi de crédit budgétaire.

Les coûts de l'organe de concertation seront financés par l'actuel groupe 3Wplus, qui assurera également le secrétariat de l'organe de concertation.

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal décide de créer un organe de concertation pour étudier les possibilités et conditions de partenariat en vue de la création d'une association prestataire de services 3Wplus consacrée au thème 'Logement, Travail et Bien-être dans la région Hal-Vilvorde', qui déploierait ses

activités dans les domaines de politique du travail, du bien-être, du logement, de l'énergie, de l'accueil de l'enfance et de l'économie sociale.

Article 2

Le Conseil communal décide de désigner Madame Monique Van der Straeten, membre du Collège des Bourgmestre et Echevins, aux fins de siéger au sein de l'organe de concertation en qualité de représentant effectif de la commune.

11.

Titre	Don d'œuvres d'art
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Monsieur Benoît Van Vaerenbergh, ancien artiste/habitant de Wemmel résidant actuellement en France, a contacté la commune au sujet de 2 tableaux dont il souhaite faire don à la commune. Les tableaux ont été peints par Gustaaf (Gust) Mertens (décédé à Wemmel en 1970).

Fondements juridiques

- Article 41, 12° du décret sur l'administration locale.

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil communal décide d'accepter le don des tableaux.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Didier Noltincx

- Rappelle que le tronçon entre la rue P. Vertongen et le Winkel est réservé à la circulation locale. Or, cette restriction n'est souvent pas respectée, ce qui crée une situation dangereuse pour les cyclistes et les piétons. Il demande si le Conseil des Bourgmestre et Echevins pourrait examiner ce point et si des mesures pourraient éventuellement être prises.

- Signale que des deals de drogues ont souvent lieu le soir au domaine de l'école communale francophone. Il demande quelles mesures seraient envisageables. Le bourgmestre répond que la police est au courant de la problématique. Les groupes de jeunes se déplacent rapidement et échappent ainsi à la police. Les points chauds de la commune seront inclus dans le nouveau réseau de caméras de surveillance, qui recourra à des caméras fixes, semi-fixes et mobiles. Les nouvelles caméras ANPR reconnaîtront les numéros d'immatriculation, ce qui permettra de retrouver plus rapidement la trace des groupes de jeunes en question.



- Fait remarquer que des bus continuent à se garer dans l'avenue des Etangs. La signalisation routière n'a toujours pas été adaptée. L'échevin Jonckheere répond qu'une analyse est réalisée dans le cadre du plan de mobilité. La proposition sera intégrée dans ce plan.

- Constate que des travaux seront réalisés en plusieurs endroits de Wemmel entre le 21/10 et le 25/10. Cela posera problème pour le transport scolaire et les bus de De Lijn. Il demande pourquoi les travaux ne peuvent pas être réalisés durant le congé scolaire de la semaine suivante. L'échevin De Visscher répond que nombre de facteurs jouent un rôle lors de la réalisation de travaux. La réalisation des travaux dépend dans une large mesure des conditions atmosphériques et des entrepreneurs. En l'occurrence, il s'agit d'un concours de circonstances dû au fait que le pont de la rue du Panorama est également en cours de réparation et que les travaux de voirie au Zijp ne sont pas encore terminés. La communication s'est déroulée de manière efficace, les habitants ont été prévenus et le plan de déviation a été publié sur le site Internet de la commune.

Dirk Vandervelden

- Fait remarquer que les commerçants de l'avenue de Limburg Stirum ont été prévenus il y a seulement une semaine des travaux prévus. Il demande s'il n'aurait pas été possible de les prévenir plus tôt. Le bourgmestre répond qu'il n'est pas évident de planifier longtemps à l'avance des travaux d'asphaltage. Les travaux proprement dits au Zijp et dans la rue Fr. Robbrechts débuteront le 18/11. Les plans ont déjà été abordés.

Mireille Van Acker

- Demande quand les travaux au rond-point de l'avenue Neerhof et de la rue Fr. Robbrechts seront terminés. L'échevin De Visscher répond que les travaux dureront encore 2 semaines. Les conduites d'utilité publique sont en ce moment renouvelées et raccordées. Ensuite débuteront les travaux à la superstructure, l'asphaltage et l'aménagement des trottoirs. Le trafic en direction de Bouchout sera dévié par l'avenue Neerhof.

Dirk Vandervelden

- Explique que les travaux routiers, les déviations, les notifications relatives au trafic routier et les rues à circulation restreinte peuvent être renseignés dans l'application WAZE et demande si ce serait envisageable pour Wemmel. L'échevin De Visscher répond qu'un habitant de Wemmel s'occupe déjà de cette application.

Marc Installé

- Souhaite obtenir les détails (chiffres) du projet Campus de l'action sociale. Il s'enquiert de la valeur des bâtiments à démolir et de la valeur des nouveaux bâtiments. Le cahier des charges lui sera transmis.

12. SEANCE A HUIS CLOS

Titre	Titre d'échevin honoraire
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé par 16 voix pour et 8 voix contre

Faits et contexte

- Courrier d'Herman Vander Voorde en date du 9/1/2018 : demande d'octroi du titre d'échevin honoraire

- Déclaration sur l'honneur d'Herman Vander Voorde au sujet des conditions d'octroi
 - Carrière politique :
 - -1997 – 2000 : conseiller communal et président de groupe
 - -2000 – 2003 : échevin de l'aménagement du territoire et de l'environnement
 - -2003 – 2006 : conseiller communal et président de groupe
 - -2006 – 2012 : échevin de l'aménagement du territoire et de l'environnement
 - -2013 : conseiller communal
- Herman Vander Voorde n'exerce plus de mandat d'échevin et n'est plus rémunéré par la commune depuis 2015.

Fondements juridiques

- Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – législature 2019-2024

Avis

/

Motivation

Monsieur Herman Vander Voorde remplit toutes les conditions pour obtenir le titre d'échevin honoraire.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal octroie le titre d'échevin honoraire à Monsieur Herman Vander Voorde, ancien échevin de la commune de Wemmel.

Article 2

Monsieur Herman Vander Voorde est informé de la présente décision.

Au nom du Conseil communal,

Par ordonnance :
Le directeur général
Audrey Monsieur

Le président
Veerle Haemers

